

Les terrains impraticables

Un terrain est déclaré impraticable pour trois raisons :

- Les conditions atmosphériques du moment : brouillard, pluie diluvienne...
- Le mauvais état du sol : sol enneigé, gelé ou remplie d'eau



+ Remarque : le temps extérieur peut être beau mais le terrain impraticable par des pluies importantes les jours précédant la rencontre (voir la vidéo)

<https://www.youtube.com/watch?v=2oJk1kNpCMc>

- Le mauvais équipement du terrain : absence de filets, lignes non tracées, éclairage défectueux



+ Remarque : si un arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain est présenté à l'arbitre, il ne doit pas débiter la rencontre. Si cet arrêté est présenté durant la partie, il doit alors stopper la rencontre.



Seul l'arbitre est habilité à déclarer un terrain impraticable le jour de la rencontre lors de son inspection du terrain, ou alors plus tard, voir durant la rencontre s'il se trouve dans l'un des cas ci-dessus.



Comment doit agir alors l'arbitre ?

- Si manifestement l'état du terrain est tel lors de son arrivée au stade que le terrain est impraticable et **qu'en aucune façon on peut améliorer la situation**, l'arbitre peut de suite déclarer le terrain impraticable et ne pas attendre un délai en vue d'une amélioration.
- Si l'arbitre, lors de son arrivée, constate une anomalie qui peut être réparable notamment en matière d'équipement, le club doit apporter les améliorations nécessaires avant l'heure officielle, sinon le match n'aurait pas lieu. Le club dispose alors d'un délai d'au moins 45 minutes puisque l'arbitre est censé être présent 1 h avant le coup d'envoi.



- Si une anomalie ou une situation atmosphérique surviennent dans un délai inférieur à 45 minutes par rapport au début de la rencontre ou en cours de rencontre, l'arbitre doit toujours laisser un délai de 45 minutes avant de stopper définitivement la rencontre.

✚ *Remarque : si plusieurs situations se présentent au cours du même match, les différentes interruptions se cumulent pour aller à 45 minutes une fois que le match a débuté. **On ne cumule donc pas une situation d'avant match avec une situation une fois le match débuté.***

Une équipe peut-elle déposer une réserve sur l'état du terrain ?

- Les réserves sur l'état du terrain pour être valables doivent être déposées 45 minutes avant la rencontre. A partir de là, l'arbitre doit agir ainsi :
 - les faits sont vrais : le club local doit apporter les modifications **sinon le match n'aura pas lieu**
 - Les faits ne sont pas reconnus par l'arbitre : le match aura lieu.

✚ *Remarque : Toute équipe est habilitée à déposer une réserve et jamais l'arbitre ne doit s'y opposer et ce même si elle est déposée moins de 45 minutes avant la rencontre*

- Les réserves sur l'état du terrain ne sont pas déposées 45 minutes avant la rencontre. A partir de là, l'arbitre doit agir ainsi :
 - Les faits ne sont pas reconnus par l'arbitre : le match aura lieu.
 - les faits sont vrais : le club local dispose de 45 minutes pour apporter les modifications, le match débutera alors dès que le nécessaire est fait et peut donc être retardé. Si le club local ne peut pas apporter les modifications, le match se déroulera si l'arbitre estime que l'anomalie est légère et n'interfère pas sur le déroulement du match

✚ *Exemple : la ligne de but n'est pas tracée entre les montants : si le nécessaire n'est pas fait le match n'aura pas lieu car c'est une anomalie importante. A l'inverse, l'absence de traçage d'un arc de cercle du coup de pied de coin est une anomalie légère.*

Enfin, quelle est la conduite à tenir lorsque les conditions atmosphériques de fin de semaine peuvent prévaloir d'un terrain impraticable ? Quand l'arbitre doit il se déplacer ?

L'arbitre est tenu d'être vigilant et de bien consulter ses désignations et tout moyen de communication pour connaître le report du match.

Si le terrain est impraticable la veille de la rencontre avant 10 h et sans espoir d'amélioration, le club recevant doit annuler son ou ses matchs du lendemain. Il a la charge de prévenir l'arbitre qui ne se déplace pas sauf s'il reçoit une demande expresse des instances concernées pour établir un rapport sur l'état du terrain.

Si le terrain devient impraticable la veille de la rencontre après 10 heures ou le jour de la rencontre, le club recevant doit sous sa responsabilité, téléphoner à 10 heures au plus tard le jour de la rencontre au correspondant du club visiteur pour l'avertir de ne pas déplacer son équipe ainsi qu'aux arbitres assistants le cas échéant.

L'arbitre central doit se déplacer pour la visite du terrain et faire un rapport.

✚ *Remarque : dans ce second cas, quand les conditions atmosphériques son telles et ne laissent pas de doute à l'impraticabilité du terrain et que l'arbitre pourrait se mettre en danger pour se rendre compte de l'état du terrain, il est de bon sens de ne pas se déplacer.*



Toute réserve, toute décision d'annulation de match oblige l'arbitre à faire un rapport aux autorités compétentes.